DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS Nº 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE AU PROJET D'INVESTISSEMENT POUR L'INJECTION DE BIOMÉTHANE

1. Référence : Pièce C-UMQ-0007, page 44.

Préambule :

« *Comme mentionné précédemment, si l'ensemble des municipalités dont les projets sont sous étude choisissaient l'option consistant à injecter dans le réseau gazier comme mode de valorisation du biométhane, le volume total de ce dernier ne dépasserait pas environ 0,75 % du volume de gaz naturel total du Distributeur. L'impact financier pour les clients du Distributeur demeurerait somme toute assez mineur* […] ».

Demande :

1.1 Veuillez quantifier l'impact financier pour les clients du distributeur dont il est question en préambule.